

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 79-2017 du 8 février 2017 madame Lise Verreault était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Dean Bergeron, vice-président, prestations soins de santé et service à la clientèle aux assurés, Beneva, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lise Verreault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75196

Gouvernement du Québec

### Décret 910-2021, 30 juin 2021

CONCERNANT la nomination de membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont deux, nommées pour deux ans, sont des étudiants des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de cette loi l'assemblée des gouverneurs est composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *c*, *d*, *e* et *f* de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01), si aucune association ni aucun regroupement d'associations n'est accrédité pour représenter les élèves ou les étudiants du groupe visé, les nominations pour ce groupe sont faites selon ce que détermine l'établissement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 709-2018 du 6 juin 2018 monsieur Stephan Robitaille était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 726-2019 du 3 juillet 2019 madame Clémence Emeriau-Farges était nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Université du Québec a tenu un appel de candidatures suivi d'un scrutin afin de désigner un étudiant pour devenir membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QUE madame Camille Salvat a obtenu le plus de suffrages lors de ce scrutin;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Camille Salvat, étudiante au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, Université du Québec à Rimouski, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter du 3 juillet 2021, en remplacement de madame Clémence Emeriau-Farges;

QUE monsieur Michel Asselin, directeur, Service de la recherche, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Stephan Robitaille.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75197